

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024

SECRETARIAT GÉNÉRAL/CM 2024/PROCÈS-VERBAL/CM 02.07.2024

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, DINDAR Bayram, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, BRAHMI Dalila, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame ZENOUDA Carine	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur THOMASSY Jean André	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean Paul
Madame DE PINHO Lucie	donne pouvoir à Madame BRAHMI Dalila

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim,
Mesdames GRAND Jacqueline, LENTILLON Michelle, DELOUVRIER Chloé, MANTERO Agnès.

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 06 mai 2024 à l'approbation du Conseil Municipal. N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.04.2024

URBANISME

Tènement Bocoton, déclassement d'une parcelle communale en vue de sa cession à la société foncière DIME

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 novembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la cession des parcelles AK 542, 543, 561, 655 et 656 correspondantes à l'ancienne friche industrielle de l'usine BOCOTON au profit de la société DIME en vue d'y accueillir à terme l'entreprise de paysagisme GENEVRAY.

Une promesse unilatérale de vente a été souscrite à cet effet par Madame le Maire au profit de la société DIME par-devant notaire le mercredi 20 décembre 2023.

Ce projet permettra de requalifier une friche industrielle acquise par la Commune en 2006 et ainsi valoriser l'Entrée de ville Est de Pont Evêque.

Il convient, considérant les besoins en places de parkings, d'apporter des modifications à l'assiette du projet.

Sur une fraction de la parcelle AK 655 dont la Commune a fait l'acquisition auprès de l'EPORA aux termes d'un acte reçu par Me THOMANN-ROUSSET le 27 novembre 2017, a été provisoirement aménagée des places de stationnement dans l'attente de la reconversion du site. Les emprises ainsi aménagées représentent 280 m² environ, selon extrait cadastral et plan périmétral joints à la présente délibération.

Cet aménagement spécial et la mise à disposition des places au profit du public ont fait tomber les emprises en cause dans le domaine public communal.

Par voie de conséquence, la cession programmée du foncier au profit de la société DIME nécessite de prononcer préalablement le déclassement des emprises en cause, conformément aux règles de la domanialité publique.

En revanche, ces places provisoires n'ayant pas été affectées au besoin de la circulation terrestre et n'ayant fait l'objet au surplus d'aucune décision de classement dans la voirie communale ou communautaire, les dépendances concernées n'appartiennent pas au domaine public routier. Le déclassement pourra donc intervenir sans qu'il soit légalement nécessaire de réaliser l'enquête publique prescrite par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil municipal :

1. de prononcer le déclassement des dépendances en cause, en vue de permettre la réitération de la cession au profit de la société DIME. Conformément à la jurisprudence administrative, la décision de déclassement emporte par elle-même désaffectation des dépendances concernées, et le parking sera rendu inaccessible dès que la délibération sera devenue exécutoire.
2. considérant les besoins en places de parkings, de retirer la parcelle AK561 de la vente sans modification du prix de vente

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

Vu la délibération du 13 novembre 2023 autorisant la cession du site Bocoton au profit de la société DIME, notamment son article 3 qui autorise toute entreprise du groupe Réguillon à se substituer à l'acquéreur.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques : *« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »* ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de permettre la régularisation de l'acte de vente des parcelles AK 542, 543, 561, 655 et 656 correspondantes à l'ancienne friche industrielle de l'usine BOCOTON au profit de la société DIME, de prononcer le déclassement de l'emprise provisoirement aménagée en places de stationnement sur la parcelle AK 655, selon plan de délimitation joint à la présente délibération ; que cette décision de déclassement emporte par elle-même désaffectation desdites emprises ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide de déclasser l'emprise provisoirement aménagée en places de stationnement sur la parcelle AK 655, selon le plan de délimitation joint.

Article 2 : La présente délibération emporte par elle-même désaffectation des emprises.

Article 3 : Le Conseil Municipal décide de retirer de la vente la parcelle AK 561 sans modification du prix de vente.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les dépendances susvisés sont incorporées au domaine privé communal par l'effet du déclassement.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, et d'interdire en particulier l'accès du public aux places ainsi déclassées.

Article 5 : La présente délibération est exécutoire de plein droit dans les conditions prévues par l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

DELIB 02.04.2024

ASSEMBLEE

Commissions communales, mise à jour des membres

Madame le Maire rappelle la délibération du 03 octobre 2022 créant six commissions municipales respectant le principe de représentation proportionnelle.

Il convient, au regard de l'évolution de l'équipe municipale, de mettre à jour les commissions.

Pour rappel :

- Six commissions ont été créées.
- Elles sont composées de 9 personnes dont une personne de la minorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Elit** les membres des commissions dont les noms sont indiqués ci-dessous.

Cohésion sociale, culture et démocratie participative VP - Dalila BRAHMI	Urbanisme et Plan de Déplacement et de Mobilité VP - Bayram DINDAR
Jacqueline GRAND	Dalila BRAHMI
Lucie de PINHO	Gilbert COURTOIS
Jean Paul PHILY	Lucie de PINHO
Marie France ROUSSET	Stéphane GARDA
Carine ZENOUDA	Maurice MEYSSON
Ilhan MISIR	Anne-Lise PASQUIER-FAY
Jocelyne MOULIN	Christian TOGNARELLI
	Ilhan MISIR
	Jean Louis DUTIN

Finances et Assurances VP - Irina THOMASSY	Travaux, patrimoine et espaces verts VP - Christian TOGNARELLI
Samset SHAKHUN	Bayram DINDAR
Marie-Pierre CHRISTOPHLE	Jacqueline GRAND
Dalila BRAHMI	Blandine FEUILLET
Jocelyne MOULIN	Jean Paul PHILY
	Franck RIGOLET
	Irina THOMASSY
	Marie-Pierre CHRISTOPHLE
	Jean André THOMASSY
	Jean Louis DUTIN

Education, vie scolaire et CME VP - Samset SHAKHUN	Vie Associative, sport et environnement VP - Gilbert COURTOIS
Marie France ROUSSET	Michel BOULARAND
Christian TOGNARELLI	Chloé DELOUVRIER
Michel BOULARAND	Stéphane GARDA
Jean Louis DUTIN	Anne-Lise PASQUIER-FAY
	Franck RIGOLLET
	Marie France ROUSSET
	Carine ZENOUDA
	Jocelyne MOULIN

DELIB 03.04.2024

JEUNESSE

Création du Conseil Consultatif de la Jeunesse

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer un Conseil Consultatif de la Jeunesse (CCJ).

La création de cette instance répond à la volonté de la Commune de soutenir l'implication de la jeunesse à la vie de la Commune.

Le CCJ se veut être une instance de dialogue et d'actions, ouvert à tous les jeunes âgés de 13 à 17 ans demeurant sur la Commune.

Il est un espace d'apprentissage dont l'objectif est de favoriser l'expression, la participation citoyenne à la vie locale et la prise des responsabilités des jeunes.

Les jeunes conseillers pourront :

- proposer librement des projets qui participeront à la vie et au développement de la Commune,
- être sollicités par l'équipe municipale pour réaliser un projet spécifique.

Un projet de Règlement Intérieur a été élaboré, il est annexé à la présente délibération.

Il appartient donc au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un Conseil Consultatif de la Jeunesse,
- d'approuver son règlement intérieur,
- d'autoriser Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

Vu l'article L. 1112-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création du Conseil Consultatif de la Jeunesse,
- **Approuve** le projet de Règlement Intérieur,
- **Autorise** Madame le Maire à poursuivre les démarches à signer les documents y afférents.

DELIB 04.04.2024

RESTAURATION SCOLAIRE

Avenant à l'acte d'engagement de prestation de service auprès de la SARL Guillaud traiteur relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs

Considérant l'acte d'engagement du 14 juin 2021, confiant à la SARL Guillaud traiteur la fourniture de repas en liaison froide pour ses restaurants scolaires et son centre de loisirs à compter du 05 juillet 2021 pour une durée de 12 mois reconductible deux fois pour douze mois supplémentaires,

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune lancera en septembre 2024 une consultation pour le renouvellement de ce marché.

Au regard du calendrier de la consultation, la Commune souhaite faire débiter le prestataire qui sera retenu le 1^{er} janvier 2025.

Il convient pour permettre le déroulé de cette consultation et assurer la continuité du service :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024, l'acte d'engagement, relatif à la fourniture de repas en liaison en froide pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs, avec la SARL Guillaud traiteur
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 afférent.

Considérant l'acceptation par courriel en date du 17 juin 2024 de la SARL Guillaud traiteur de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 ce marché et permettre ainsi la continuité du service,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique, lequel prévoit que l'augmentation du maximum d'un Accord-Cadre ou de sa durée demeure possible par la conclusion d'un avenant avec le ou les titulaires de l'accord-cadre à la condition que cet avenant ne constitue pas, sauf exception des circonstances imprévues le justifiant, une modification substantielle.

Vu l'article 140 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 précisant le montant maximum des modifications de ce marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement relatif à la fourniture de repas en liaison en froide nécessaire au bon fonctionnement des restaurants scolaires et du centre de loisirs.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 05.04.2024

OCTOBRE ROSE

Don à la Fondation Léon Bérard

Cette année encore, à l'occasion d'Octobre Rose la municipalité s'est mobilisée lors de la campagne nationale de lutte contre le cancer du sein.

A cette occasion, la Commune a pu informer, sensibiliser, dialoguer, mobiliser les femmes et leur entourage sur l'importance du dépistage précoce et soutenir la recherche médicale, telle est la vocation de cette campagne.

Une marche Rose a été réalisée à l'initiative de la Commune.

Celle-ci a été l'occasion de récolter des dons pour un montant de 1 052.20 € en faveur de la Fondation Léon Berard.

Il est proposé d'autoriser le versement de ce montant à la Fondation Léon Berard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le versement des dons d'un montant de 1 052.20 € à la fondation Léon Bérard et à signer les pièces à venir.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 06.04.2024

SUBVENTION COMMUNALE

Exceptionnelle à Kiwi organisation

Kiwi organisation, association implantée sur la Commune, crée des activités et des événements pour les enfants, adolescents et jeunes adultes qui luttent contre la douleur, la souffrance, la maladie et le handicap.

Ces actions à caractère culturel permettent d'adoucir leur quotidien et apportent un souffle nouveau aux structures qui les encadrent.

Grâce à son travail, Kiwi aide autant les enfants et leur famille que les structures qui les accompagnent.

Kiwi travaille uniquement avec des professionnels de l'enfance, éducateurs, professeurs des écoles, animateurs et personnel soignant.

Les actions menées par Kiwi ne sont jamais à la charge des familles ou des structures mais sont entièrement financées par l'association.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € pour soutenir le projet de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Kiwi Organisation
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures

Prochain Conseil Municipal : 30 septembre 2024

Le Maire,
Martine FAÏTA



La Secrétaire,
ROUSSET Marie France